

# SAINT-HONORE GLOBAL HEALTHCARE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

---

PROSPECTUS COMPLET



**PROSPECTUS SIMPLIFIE****PARTIE A STATUTAIRE****PRESENTATION SUCCINCTE**

<u>Dénomination</u>	: SAINT HONORE GLOBAL HEALTHCARE
<u>Forme juridique</u>	: Fonds Commun de Placement de droit français
<u>Société de gestion</u>	: EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
<u>Déléataire de la gestion administrative</u>	: EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE
<u>Déléataire de la gestion comptable</u>	: CACEIS FASTNET
<u>Durée d'existence prévue</u>	: 99 ans à compter de la création du FCP
<u>Dépositaire</u>	: LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
<u>Commissaire aux Comptes</u>	: CABINET DIDIER KLING ET ASSOCIES
<u>Commercialisateur</u>	: EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

**INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**➤ **Classification :**

Actions internationales

➤ **Objectif de Gestion :**

La gestion du FCP, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, tend à procurer une progression de l'actif net grâce à des placements dans des sociétés principalement actives dans les domaines de la santé.

➤ **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du FCP est le MSCI All Country (AC) Health Care, calculé dividendes nets réinvestis et exprimé en Euro. Calculé par MSCI, cet indice prend en compte la performance des principales valeurs intervenant dans le domaine de la santé. Les données sont accessibles sur [www.msctibarra.com](http://www.msctibarra.com). La gestion du FCP n'étant pas indiciaire, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

➤ **Stratégie d'investissement :**

Le portefeuille est principalement constitué de titres issus du secteur de la santé (biotechnologie, pharmacie, technologie médicale, diagnostic médical, gestion d'hôpitaux et de centres de soins et autres services médicaux) ainsi que des entreprises commercialisant ces produits ou services.

La sélection des titres s'effectue selon les ratios traditionnels d'analyse financière comme par exemple : prix/chiffre d'affaires, prix/actifs, PER/croissance des résultats.

Il est investi à 60% minimum en actions et autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés internationaux, sans contrainte de capitalisation.

Le FCP sera exposé entre 60% et 110% de son actif en direct, via des OPCVM et/ou des instruments financiers à terme sur les marchés actions internationaux.

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure :

- des contrats d'options sur actions et sur indices actions tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du FCP sur un nombre restreint d'actions,
- des contrats de futures sur indices actions pour piloter l'exposition actions,
- des contrats à terme sur devises (change à terme ou futures de change) ou des swaps de change afin de couvrir l'exposition à certaines devises dans le cadre des actions hors zone Euro.

Par ailleurs, dans la limite maximum de 10%, le FCP pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM :

- indiciels cotés français ou européens coordonnés, pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (par exemple : fonds investis sur des titres de sociétés des secteurs matières premières ou immobilier)
- français ou européens coordonnés, quelque soit leur classification, afin de s'exposer sur des classes d'actifs de diversification en profitant de l'expertise des équipes de gestion spécialisées. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.
- de droit étranger, non autorisés à la commercialisation en France mais respectant les critères d'éligibilité réglementaire.

Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Les titres de créance négociables, instruments du marché monétaire, OPCVM de taux, emprunts d'espèces ainsi que les prises en pensions seront utilisés à hauteur de 40% maximum de l'actif net. Leur utilisation interviendra essentiellement dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

#### ➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

#### Risques principaux

##### Risque actions :

Le gérant recherche des actions des secteurs de la santé qui peuvent surperformer les marchés, à la baisse comme à la hausse. En cas de variation à la baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser. Le FCP pouvant être exposé jusqu'à 110% de l'actif net sur ces marchés, sa valeur peut baisser plus vite que les marchés.

Le FCP ayant pour objet l'investissement principalement dans des sociétés sans restriction de capitalisations, il pourra de fait être investi dans des sociétés de petite capitalisation. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le FCP pourra investir dans des valeurs négociées sur les marchés émergents. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ce qui peut entraîner des mouvements de marchés plus forts et plus rapides.

##### Risque de perte en capital :

L'O.P.C.V.M. ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent leurs parts pendant la durée de placement recommandée.

##### Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

##### Risque de change :

Les variations des marchés de taux de change peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de nature à générer un impact négatif sur la performance du FCP. Le fonds ayant pour objet l'investissement en titres internationaux peut donc être exposé au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net. Ce risque pourra faire l'objet d'une couverture en fonction des anticipations du gérant.

Autres Risques

Risque de taux :

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur du capital en cas de variation à la hausse de la courbe des taux.

Le risque de taux est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaire qui pourront composer l'actif net pour 40% maximum.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements.

Le FCP en utilisant des titres principalement choisis parmi des émissions publiques ou assimilées réduit en grande partie les risques de défaillance des émetteurs. Cependant ces défaillances peuvent également avoir un impact sur les valeurs des émetteurs en question.

Le détail de l'ensemble des principaux risques encourus sur le Fonds figure dans la note détaillée.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts A et E sont destinées à tous souscripteurs.

Les parts « E » sont plus particulièrement destinées à être commercialisées par des distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion.

Les parts « I » et « R » sont destinées aux personnes morales, en mesure de souscrire 500 000 Euros lors de la souscription initiale.

Montant minimum de la souscription initiale :

- Parts « A » et « E » : 1 part

- Parts « I » et « R » : 500.000 €

Ce FCP s'adresse plus particulièrement à des investisseurs souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions internationaux dans le domaine de la santé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce F.C.P. dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce F.C.P. au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce F.C.P.

• Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

*Définition générale* : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'O.P.C.V.M. servent à compenser les frais supportés par l'O.P.C.V.M. pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème Parts A, E, I et R</b>
Commission de souscription non acquise au F.C.P. Commission de souscription acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	4,5% maximum Néant
Commission de rachat non acquise au F.C.P. Commission de rachat acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion :**

**Définition générale :** Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'O.P.C.V.M. ;
- des commissions de mouvement facturées à l'O.P.C.V.M. ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'O.P.C.V.M.</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>			
		<b>Parts A</b>	<b>Parts E</b>	<b>Parts I</b>	<b>Parts R</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement)	Actif net du F.C.P.	2,00% TTC* maximum	2,40% TTC* maximum	1,00% TTC* maximum	1,15% TTC* maximum
Commission de surperformance (**)	Actif net du F.C.P.	15% de la surperformance par rapport à l'indice MSCI All Country Health Care (EUR), dividendes nets réinvestis			Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le Dépositaire : entre 0% et 50% La Société de Gestion : entre 50% et 100%	Sur le montant de la transaction	Variable en fonction de l'instrument et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ par transaction, de 0 à 0,50% maximum + TVA, (minimum de 0€ à 200€ en fonction de l'instrument)</li> <li>▪ sur les coupons de 0 à 5% maximum + TVA</li> </ul>			

\* TTC = toutes taxes incluses. Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

**(\*\*) Commission de surperformance**

Des commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- Indicateur de référence : MSCI All Country Health Care (EUR), dividendes nets réinvestis.
- La commission de surperformance est calculée en comparant la performance du FCP à celle de l'indicateur de référence.
- Dès lors que le FCP surperforme l'indicateur de référence, à partir du 1er avril 2010, une provision de 15% net de taxes sera appliquée sur la surperformance. Précédemment, la performance du fonds était comparée à un taux de 10%.
- Les périodes de référence s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre.
- Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur liquidative.
- Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Aucune commission de surperformance ne sera prise lorsque la performance du FCP est inférieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

En cas de rachat de parts, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

➤ **Régime fiscal :**

- Fiscalité de l'O.P.C.V.M. : Les F.C.P. étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.
- Eligibilité (P.E.A., D.S.K., etc.) : néant

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'O.P.C.V.M. peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'O.P.C.V.M.

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

➤ **Conditions de souscription et de rachat :**

- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 11 heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées en part ou millièmes de part sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

- Montant minimum de souscription initiale : Parts A et E : 1 part  
Parts I et R: 500.000 €
- Montant minimum de souscription ultérieure :  
Parts A, E, I et R : 1 millième de part
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

➤ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvré du mois de mars.

➤ **Affectation des revenus :**

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats pour les parts A.  
Les sommes sont capitalisées pour les parts E, I et R.

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Tous les jours à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

➤ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.

➤ **Devise de libellé des parts ou actions :**

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise
Part A	FR0010193227	Capitalisation et/ou distribution	Euro
Part E	FR0010594317	Capitalisation	Euro
Part I	FR0010781351	Capitalisation	Euro
Part R	FR0010850248	Capitalisation	Euro

➤ **Date de création :**

Cet O.P.C.V.M. a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 26 avril 2005. Il a été créé le 5 juillet 2005.

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le prospectus complet de l'O.P.C.V.M. et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Les équipes commerciales de EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sont à votre disposition pour toute information ou question relative au F.C.P. au siège social de la société.

Département commercial EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : [contact@edram.fr](mailto:contact@edram.fr)

Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42

Site internet : [www.edram.fr](http://www.edram.fr)

En application des articles 314-100, 314-101 et 314-102 du règlement général AMF, le document « Politique de vote » en vigueur, ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont également disponibles à cette même adresse.

Date de publication du prospectus : 1<sup>er</sup> avril 2010

Le site de l'A.M.F. ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

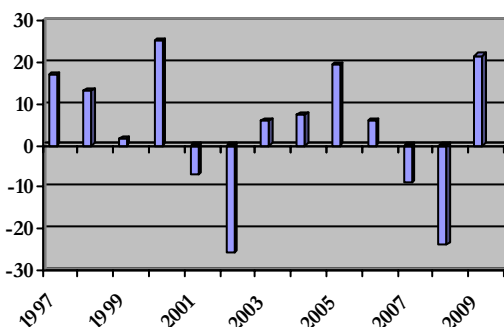
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du F.C.P., sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

**PERFORMANCES DE L'OPCVM AU 31 DECEMBRE 2009 PARTS A - EUR**

**PERFORMANCES ANNUELLES**



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
O.P.C.V.M	21,56 %	-5,53 %	1,27 %
	-	-	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances indiquées sont celles de la SICAV SAINT-HONORE VIE & SANTE transformée en FCP le 5 juillet 2005. Les politiques de gestion sont identiques.

A compter du 1er avril 2010, un indicateur de référence est instauré, le MSCI All Country (AC) Health Care, calculé dividendes nets réinvestis et exprimé en Euro

**PERFORMANCES DE L'OPCVM AU ..... PARTS E - EUR**

Les données sur les performances des Parts E (créées le 17 février 2009) ne sont pas encore disponibles.

**PERFORMANCES DE L'OPCVM AU ..... PARTS I - EUR**

Les données sur les performances des Parts I (créées le 31 juillet 2009) ne sont pas encore disponibles.

**PERFORMANCES DE L'OPCVM AU ..... PARTS R - EUR**

Les données sur les performances des Parts R (créées le 28 janvier 2010) ne sont pas encore disponibles.

**PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'O.P.C.V.M. AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009 – PARTS A**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,60%</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement</b>	-	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		-
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		-
<b>Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.</b>	<b>0,50%</b>	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		0,50%
<b>Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,10%</b>	

**PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'O.P.C.V.M. AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009 – PARTS E**

Les parts ont été créées le 17 février 2009.  
L'ensemble des taux indiqués est annualisé.

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2,40%</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement</b>	-	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		-
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		-
<b>Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.</b>	<b>0,50%</b>	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		0,50%
<b>Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,90%</b>	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'O.P.C.V.M. et/ou de fonds d'investissement :

Certains O.P.C.V.M. investissent dans d'autres O.P.C.V.M. ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (O.P.C.V.M. cibles). L'acquisition et la détention d'un O.P.C.V.M. cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'O.P.C.V.M. acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'O.P.C.V.M. cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'O.P.C.V.M. cible, qui constituent des coûts indirects pour l'O.P.C.V.M. acheteur.

Dans certains cas, l'O.P.C.V.M. acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'O.P.C.V.M. acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M. :

D'autres frais peuvent être facturés à l'O.P.C.V.M. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'O.P.C.V.M. à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La Société de Gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009**

Les transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0,69% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 10,20% de l'actif moyen.

Transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées :  
Néant.

## NOTE DETAILLEE

### II. CARACTERISTIQUES GENERALES :

#### 1.1. FORME DE L'O.P.C.V.M. :

- **Dénomination :**  
SAINT-HONORE GLOBAL HEALTHCARE
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'O.P.C.V.M. a été constitué :**  
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**  
Le F.C.P. a été constitué le 5 juillet 2005 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**  
Le F.C.P. dispose de quatre catégories de parts.  
Le F.C.P. ne dispose pas de compartiment.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Montant minimum de première souscription	Souscripteurs concernés
Part A	FR0010193227	Capitalisation et/ou distribution	Euro	1 part	Tous souscripteurs
Part E	FR0010594317	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement à être commercialisées par des distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion.
Part I	FR0010781351	Capitalisation	Euro	500 000 €	Personnes morales
Part R	FR0010850248	Capitalisation	Euro	500 000 €	Personnes morales

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**  
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du dépositaire LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08, site Internet [www.edmond-de-rothschild.fr](http://www.edmond-de-rothschild.fr)  
Des explications complémentaires sur ces documents peuvent être obtenues auprès du commercialisateur EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 47 rue du Faubourg Saint Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08, site Internet [www.edram.fr](http://www.edram.fr)



- **Délégation de la gestion comptable :**  
CACEIS FASTNET  
Société anonyme au capital social de 5 800 000 €  
Siège Social : 1-3 Place Valhubert 75013 Paris  
Adresse postale : 1-3 Place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

- **Autres délégations :**  
Néant

### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :

#### 2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

- **Caractéristiques des parts ou actions :**
  - Code ISIN : Part A : FR0010193227  
Part E : FR0010594317  
Part I : FR0010781351  
Part R : FR0010850248
  - Nature du droit : Le F.C.P. est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du F.C.P. proportionnel au nombre de parts possédées.
  - Inscription à un registre : Les parts seront admises en EUROCLEAR FRANCE et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (EUROCLEAR FRANCE) en sous affiliation au nom du conservateur.
  - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du F.C.P., les décisions étant prises par la société de gestion.
  - Forme des parts : au porteur ou au nominatif.  
Les Parts A, E, I et R sont exprimées en part ou millièmes de part.
- **Date de clôture :**  
Dernier jour de Bourse ouvré du mois de mars.
- **Régime fiscal :**  
Les F.C.P. étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.  
Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution des fonds) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le F.C.P. comporte des parts A de Capitalisation et/ou Distribution et des parts E, I et R de Capitalisation. La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats des parts A.  
En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du F.C.P.

➤ **Régime fiscal spécifique :**

Néant

**2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

➤ **Classification :**

Actions internationales

➤ **Objectif de Gestion :**

La gestion du FCP, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, tend à procurer une progression de l'actif net grâce à des placements dans des sociétés principalement actives dans les domaines de la santé.

➤ **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du FCP est le MSCI All Country (AC) Health Care, calculé dividendes nets réinvestis et exprimé en Euro. Calculé par MSCI, cet indice prend en compte la performance des principales valeurs intervenant dans le domaine de la santé. Les données sont accessibles sur [www.msci.com](http://www.msci.com).

La gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

➤ **Stratégie d'investissement :**

· Stratégies utilisées :

Le portefeuille est principalement constitué de titres issus du secteur de la santé (biotechnologie, pharmacie, technologie médicale, diagnostic médical, gestion d'hôpitaux et de centres de soins et autres services médicaux ainsi que des entreprises commercialisant ces produits ou services.

Le FCP sera exposé entre 60% et 110% de son actif en direct, via des OPCVM et/ou des instruments financiers à terme sur les marchés actions internationaux.

La sélection des titres s'effectue selon les ratios traditionnels d'analyse financière (prix/chiffre d'affaires, prix/actifs, PER/croissance des résultats...).

Le portefeuille est concentré permettant aux gérants d'entretenir des contacts directs avec les dirigeants des sociétés sélectionnées.

· Sur les actifs :

○ actions :

Le portefeuille est investi en permanence et/ou exposé à hauteur de 60% au moins en actions et autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés internationaux, sans contrainte de capitalisation.

Les titres détenus pourront être assortis ou non de droit de vote.

Le fonds peut également détenir des ADR (American Depositary Receipts), GDR (Global Depositary Receipts) et des titres participatifs sans droit de vote.

○ titres de créance et instruments du marché monétaire :

Les titres de créance négociables et instruments du marché monétaire seront utilisés à hauteur de 40% maximum de l'actif net. Leur utilisation interviendra essentiellement dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

○ actions ou parts d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement :

Le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, quelque soit leur classification, y compris des ETFs (Exchange Traded Funds). L'investissement dans d'autres OPCVM permettra également au FCP de s'exposer sur des classes d'actifs diversifiantes en profitant de l'expertise des équipes de gestion spécialisées mais aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires ou obligataires notamment.

Dans cette limite de 10%, le FCP pourra également investir de façon exceptionnelle dans des actions ou parts de FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées, OPCVM de fonds alternatifs, OPCVM à procédure allégée, OPCVM contractuels, OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM de droit étranger non autorisés à la commercialisation en France mais respectant les critères d'éligibilité réglementaire.

Ces OPCVM et fonds d'investissement pourront être gérés par des sociétés du Groupe Edmond de Rothschild.

○ Instruments dérivés :

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure :

- des contrats d'options sur actions et sur indices actions tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du FCP sur un nombre restreint d'actions,
- des contrats de futures sur indices actions pour piloter l'exposition actions,
- des contrats à terme sur devises (change à terme ou futures de change) ou des swaps de change afin de couvrir l'exposition à certaines devises dans le cadre des actions hors zone Euro.

○ Titres intégrant des dérivés :

Les éventuels bons de souscription ou warrants détenus en portefeuille le seront uniquement suite à des opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres. Le fonds n'a pas pour objectif de rechercher à acquérir directement des actifs de cette nature.

○ Dépôts :

Néant.

○ Emprunts d'espèces :

Le fonds pourra utiliser les emprunts d'espèces dans le cadre de la gestion de la trésorerie et dans la limite de 10 % de l'actif.

○ Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Le fonds pourra procéder à des opérations d'acquisition temporaires ou de pensions livrées, dans la limite de 40 % maximum de l'actif net.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisition temporaires.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

- Risques spécifiques à l'investissement dans le secteur de la santé

La plupart des entreprises en portefeuille développent de nouveaux traitements dont l'efficacité est fonction du succès de tests cliniques. Dans le cas où ceux-ci échouent, le cours des titres concernés peut baisser. De même, certains produits ou traitements sur le marché peuvent voir leur commercialisation réduite ou annulée en raison de l'apparition d'effets secondaires ce qui affecte négativement le cours des titres concernés.

Une grande partie des produits ou services du secteur voient leurs prix et/ou leurs remboursements soumis à des réglementations et des contraintes budgétaires nationales ou locales. Dans ce contexte, en cas d'évolution négative des prix ou des remboursements, les titres affectés peuvent baisser.

### Risques principaux

#### Risque actions :

Le gérant recherche des actions des secteurs de la santé qui peuvent surperformer les marchés, à la baisse comme à la hausse. En cas de variation à la baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser. Le FCP pouvant être exposé jusqu'à 110% de l'actif net sur ces marchés, sa valeur peut baisser plus vite que les marchés.

Le FCP ayant pour objet l'investissement principalement dans des sociétés sans restriction de capitalisations, il pourra de fait être investi dans des sociétés de petite capitalisation. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le FCP pourra investir dans des valeurs négociées sur les marchés émergents. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ce qui peut entraîner des mouvements de marchés plus forts et plus rapides.

Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

#### Risque de perte en capital :

L'O.P.C.V.M. ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent leurs parts pendant la durée de placement recommandée.

#### Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

#### Risque de change :

Les variations des marchés de taux de change peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de nature à générer un impact négatif sur la performance du FCP. Le fonds ayant pour objet l'investissement en titres internationaux, il peut donc être exposé au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net. Ce risque pourra faire l'objet d'une couverture en fonction des anticipations du gérant.

### Autres Risques

#### Risque de taux :

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur du capital en cas de variation à la hausse de la courbe des taux.

Le risque de taux est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaire qui pourront composer l'actif net pour 40% maximum.

#### Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements.

Le FCP en utilisant des titres principalement choisis parmi des émissions publiques ou assimilées réduit en grande partie les risques de défaillance des émetteurs. Cependant ces défaillances peuvent également avoir un impact sur les valeurs des émetteurs en question.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts A et E sont destinées à tous souscripteurs.

Les parts « E » sont plus particulièrement destinées à être commercialisées par des distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion.

Les parts « I » et « R » sont destinées aux personnes morales en mesure de souscrire 500 000 Euros lors de la souscription initiale.

Montant minimum de la souscription initiale :

- Parts « A » et « E » : 1 part
- Parts « I » et « R » : 500.000 €

Ce FCP s'adresse plus particulièrement à des investisseurs souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions internationaux dans le domaine de la santé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce F.C.P. dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce F.C.P. au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce F.C.P.

. Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du F.C.P. majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats pour les parts A.

Les sommes distribuables pour les parts E, I et R sont capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire.

➤ **Fréquence de distribution :**

Sans objet pour les parts E, I et R.

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats pour les parts A.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Le F.C.P. dispose de quatre catégories de parts.

Les parts sont toutes libellées en Euro.

Les parts sont toutes émises en part ou millièmes de part.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.).

- Valeur liquidative d'origine :

Part A<sub>1</sub> : Elle est égale à la valeur liquidative de la SICAV SAINT-HONORE VIE ET SANTE, au 5 juillet 2005 soit 356,28 €.

Part E, I et R : 100€

- Montant minimum de souscription initiale :

- Parts « A » et « E » : 1 part

- Parts « I » et « R » : 500.000 €

- Montant minimum de souscription ultérieure :

Parts A, E, I et R : 1 millième de part

- Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 11 Heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées en part ou en millièmes de part sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au F.C.P. servent à compenser les frais supportés par le F.C.P. pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

- Frais de fonctionnement et de gestion :

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème Parts A, E, I et R</b>
Commission de souscription non acquise au F.C.P. Commission de souscription acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	4,5% maximum Néant
Commission de rachat non acquise au F.C.P. Commission de rachat acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant Néant

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts et taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'O.P.C.V.M.
- des commissions de mouvement facturées à l'O.P.C.V.M.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'O.P.C.V.M.	Assiette	Taux barème			
		Parts A	Parts E	Parts I	Parts R
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement)	Actif net du F.C.P.	2,00% TTC* maximum	2,40% TTC* maximum	1,00% TTC* maximum	1,15% TTC* maximum
Commission de surperformance (**)	Actif net du F.C.P.	15% de la surperformance par rapport à l'indice MSCI All Country Health Care (EUR), dividendes nets réinvestis			Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le Dépositaire : entre 0% et 50% La Société de Gestion : entre 50% et 100%	Sur le montant de la transaction	Variable en fonction de l'instrument et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ par transaction, de 0 à 0,50% maximum + TVA, (minimum de 0€ à 200€ en fonction de l'instrument)</li> <li>▪ sur les coupons de 0 à 5% maximum + TVA</li> </ul>			

\* TTC = toutes taxes incluses. Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

#### (\*\*) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- Indicateur de référence : MSCI All Country Health Care (EUR), dividendes nets réinvestis.
- La commission de surperformance est calculée en comparant la performance du FCP à celle de l'indicateur de référence.
- Dès lors que le FCP surperforme l'indicateur de référence, à partir du 1er avril 2010, une provision de 15% net de taxes sera appliquée sur la surperformance. Précédemment, la performance du fonds était comparée à un taux de 10%.
- Les périodes de référence s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre.
- Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur liquidative.
- Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Aucune commission de surperformance ne sera prise lorsque la performance du FCP est inférieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

En cas de rachat de parts, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'O.P.C.V.M.

#### - Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures du Groupe Edmond de Rothschild. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations, elle est acquise au dépositaire.

**IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :**

➤ **Informations destinées aux investisseurs**

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Toute demande d'information relative au F.C.P. peut-être adressée au commercialisateur.

**V. REGLES D'INVESTISSEMENT :**

Conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus, le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux O.P.C.V.M. coordonnés ne pouvant pas investir plus de 10 % en O.P.C.V.M. Français ou européens coordonnés.

Méthode de calcul de l'engagement : le FCP utilise la méthode de l'approximation linéaire pour calculer le ratio d'engagement sur les instruments à terme.

## **VI. REGLES D'ÉVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :**

### ➤ **Règles d'évaluation des actifs :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux O.P.C.V.M. sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

### ➤ **Méthode de comptabilisation :**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le F.C.P. a opté pour euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que euro sera convertie en euro conformément au taux de change WMRB (fixing à LONDRES à 16 Heures des taux des devises) à la date de l'évaluation.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

# SAINT HONORE GLOBAL HEALTHCARE

## FONDS COMMUN DE PLACEMENT

### REGLEMENT

#### TITRE I ACTIF ET PARTS

##### **ARTICLE 1 - Parts de copropriété :**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement

Le Fonds dispose de quatre catégories de parts : des parts « A » de capitalisation et/ou distribution et « E », « I » et « R » de capitalisation.

Les Parts A, E, I et R pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la Société de Gestion, en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du F.C.P.

##### **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

##### **ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts :**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

**ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

**TITRE II**  
**FONCTIONNEMENT DU FONDS**

**ARTICLE 5 - La Société de Gestion :**

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

**ARTICLE 5 BIS – Règles de fonctionnement :**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'O.P.C.V.M. ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

**ARTICLE 6 - Le Dépositaire :**

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

**ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes :**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, par le Directoire de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du F.C.P., les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

**ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :**

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le Dépositaire.

**TITRE III**  
**MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

**ARTICLE 9 :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats pour les parts A.

Les sommes distribuables pour les parts E, I et R sont capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire.

**TITRE IV**  
**FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

**ARTICLE 10 - Fusion - Scission :**

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre O.P.C.V.M. qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds (ou le cas échéant du compartiment).

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

**ARTICLE 12 - Liquidation :**

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE V  
CONTESTATION**

**ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile :**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.